



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

RIEUPEYROUX

Proposition de création d'un Périmètre délimité des abords (PDA) autour de l'église Saint-Martial, classée au titre des monuments historiques par arrêté du 30 mai 1923

Affaire suivie par : Thierry RUDELLE
Unité départementale de l'architecture
et du patrimoine de l'Aveyron
Tél. : 05 65 68 02 20
Courriel : udap.aveyron@culture.gouv.fr

Rodez, le 4 juillet 2025



Figure 1: l'église Saint-Martial, en limite de l'ancien bourg d'origine médiévale.

Le périmètre de protection délimité des abords (PDA) introduit par la loi «Liberté de la création à l'architecture et au patrimoine» du 7 juillet 2016 : « les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou sa mise en valeur sont protégés au titre des abords » (art. L621-30 du Code du patrimoine), visant à limiter les « abords des monuments historiques » aux espaces les plus

intéressants au plan patrimonial et qui participent réellement de l'environnement du monument. A l'initiative de l'architecte des bâtiments de France (ABF), la création du PDA peut se faire à tout moment, autour d'un monument historique classé ou inscrit.

La protection au titre des monuments historiques

Un immeuble peut être classé au titre des monuments historiques, ou inscrit si un classement immédiat ne se justifie pas. Dans les deux cas, il s'agit d'assurer la préservation des immeubles qui présentent un intérêt public au point de vue de l'histoire ou de l'art.

(Code du patrimoine, articles L.621-1 à L.621-29-9)

Qu'est-ce que la protection au titre des abords d'un monument historique ?

Les immeubles qui forment un ensemble cohérent avec un monument historique ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords. Cette protection s'applique soit aux immeubles qui se situent à moins de 500m du monument et dans son champ de visibilité (visibles depuis le monument ou en même temps que celui-ci), soit aux immeubles qui sont situés dans un périmètre délimité des abords créé après enquête publique.

(Code du patrimoine, article L.621-30)

Pourquoi établir un périmètre délimité des abords autour d'un monument ?

La création d'un périmètre délimité présente un double objectif : d'une part adapter la protection des abords aux espaces qui présentent un intérêt patrimonial et concourent à la mise en valeur du monument, en cohérence avec le territoire, la topographie et l'environnement général qui en constitue le cadre et en supprimant le critère du champ de visibilité ; d'autre part limiter le nombre de dossiers d'autorisation d'urbanisme devant être transmis à l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine pour y faire l'objet d'un examen par l'Architecte des Bâtiments de France.

(Code du patrimoine, articles L.621-31 et L.621-32)

La délimitation d'un PDA s'effectue alors en identifiant :

- le champ de visibilité du monument,
- la qualité patrimoniale (en termes d'architecture, d'urbanisme, de paysage) des abords du monument,
- les enjeux qui résultent du croisement de ces deux dimensions.

La démarche d'instauration du PDA est la suivante :

1. le PDA est proposé par l'Architecte des Bâtiments de France;
2. le PDA est soumis pour avis à l'autorité compétente en matière de PLU (au moment de l'arrêt de projet du PLU quand il est élaboré en parallèle, après avis de la commune concernée en cas de PLUi et également de la commune concernée, si cette dernière est propriétaire du monument) ;
3. le PDA fait l'objet d'une enquête publique (éventuellement conjointe avec le PLU).
Dans le cas où le monument appartient à des propriétaires privés, c'est au moment de cette enquête que le Commissaire informe ces propriétaires et recueille leurs remarques ;
4. après réception des conclusions du Commissaire Enquêteur, le projet de PDA est soumis par le Préfet pour avis à l'autorité compétente en matière de PLU, qui dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer (le silence à l'issue des 3 mois vaut avis favorable) ;
5. le PDA est créé par arrêté du Préfet de Région et devient une Servitude d'Utilité Publique qui doit être annexée au PLU par un arrêté de mise à jour du Maire.

Méthodologie et philosophie sur le périmètre délimité des abords de l'église

La délimitation d'un PDA intègre évidemment les espaces présentant des covisibilités avec le patrimoine protégé. Mais elle repose également sur une vision volontairement plus large de l'insertion des monuments dans son environnement qu'il soit urbain, naturel ou agricole :

- * Quels sont les liens entre l'oratoire et son paysage agricole environnant ?
- * Relations avec la trame viaire?
- * Comment et pourquoi cet environnement favorise la perception du monument historique

Un périmètre de protection des abords ne doit donc pas uniquement se cantonner à prendre en compte les covisibilités, mais bien à identifier et protéger la cohérence d'ensemble paysagère et urbaine qui sert d'écrin valorisant l'oratoire.

Il convient d'insister sur le fait qu'une parcelle bâtie ou non dans un PDA ne signifie pas le gel de sa constructibilité. Les autorisations d'urbanisme demeurent possibles, dans le respect du document d'urbanisme en vigueur sur la commune. La différence avec une parcelle non incluse dans un PDA est que les demandes d'urbanisme seront visées par l'ABF, selon un avis conforme.

L'objectif d'un PDA n'est pas d'empêcher la constructibilité, mais d'encadrer au mieux les futures constructions ou les évolutions des constructions existantes de manière à ne pas porter atteinte au Monument Historique.

Présentation générale

Situation

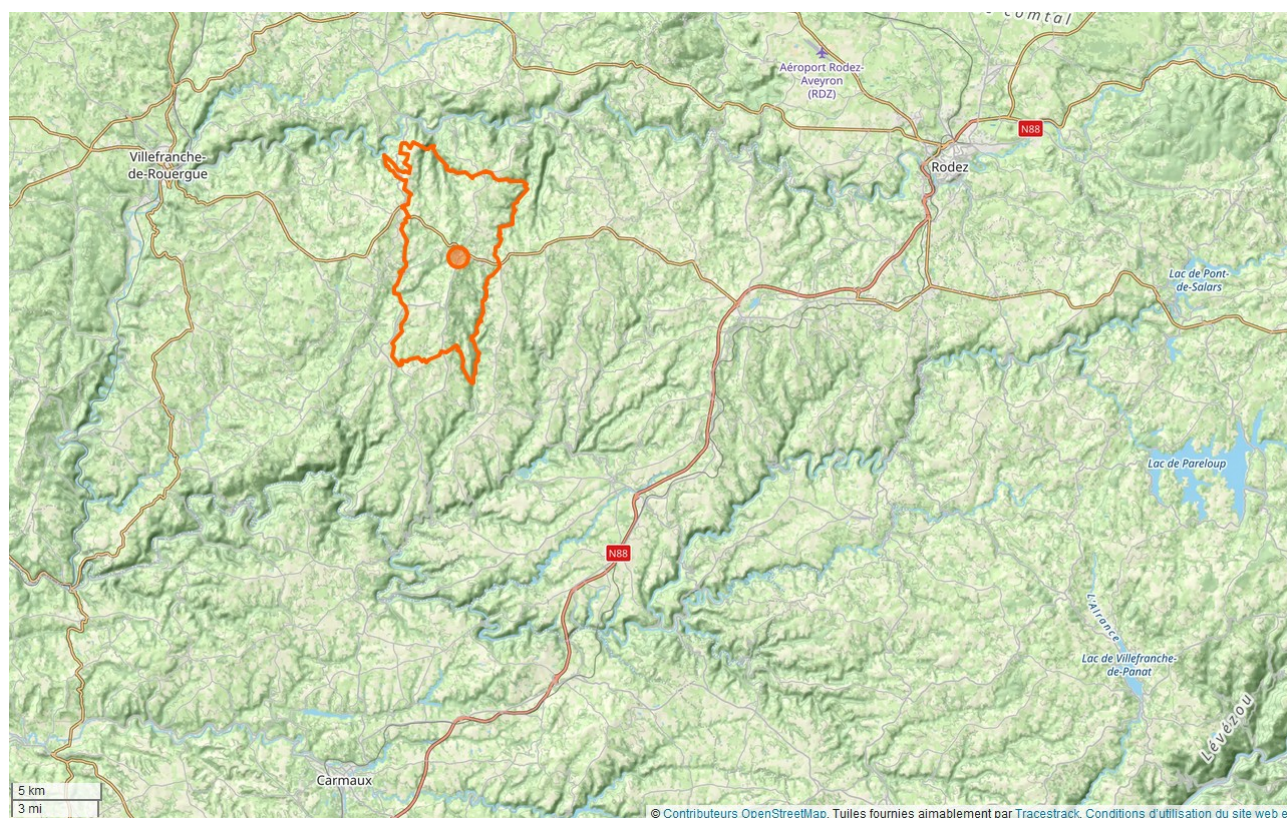


Figure 2: Situation du ban communal de Rieupeyroux

Rieupeyroux est une commune située au Sud-Ouest du département de l'Aveyron, au sein de ce vaste plateau que constitue le Ségala, dont l'altitude culmine à 805 m sur la commune, au droit de la chapelle Saint-Jean, dans lequel le réseau hydrographique vient créer des vallées encaissées tournées soit vers l'Aveyron soit vers le Vézère. La commune se situe au sein d'un triangle composé par les villes de Rodez, Carmaux, et Villefranche-de-Rouergue

Rieupeyroux est initialement, au début du XI^{ème} siècle, une sauveté de l'abbaye Saint-Martial de Limoges qui abrite une dizaine d'hommes, et ce, au sein d'un vaste territoire, dont les limites étaient matérialisées par des croix en pierre.

Le bourg, situé à proximité immédiate de l'église et du monastère bénéficiait de ce statut de sauveté, qui faisant de ce territoire une terre avec droit d'asile, et une protection spirituelle recherchée au Moyen Âge.

Cette sauveté a généré une urbanisation (que l'on retrouve aussi dans les bastides), avec une trame urbaine régulière, au sein de laquelle les habitants venaient construire leur maison et bénéficiait aussi à l'extérieur du bourg d'un terrain destiné à être cultivé.



Figure 3: extrait du cadastre napoléonien de Rieupeyroux (1825)

Rieupeyroux, qui fut l'une des plus grandes paroisses du diocèse sous l'ancien régime a toujours eu une vocation agricole (les pois de Rieupeyroux étaient reconnus jusqu'à la Cour de Louis XIV...), que l'arrivée des engrais, au début du XX^{ème} siècle a accentué. Le Ségala a aussi connu d'autres activités comme la métallurgie du cuivre. Aujourd'hui, Rieupeyroux est un bourg dynamique, le bâti

résidentiel s'est construit autour de la sauveté (les « casals » sont bâtis depuis de nombreuses décennies), et sur la commune, existent de multiples services et activités artisanales, qui font la renommée de Rieupeyroux.

Historique et description de l'église

Il n'existe aucune trace de l'église primitive du monastère, créée par Ischafrède de Modulance, dont l'emplacement a été choisi pour être plus abrité que celui de la chapelle Saint-Jean-Baptiste, situé au point le plus haut du Ségala, qui semble être la première église paroissiale de Modulance qui a précédé Rieupeyroux.

Cette situation plus favorable a favorisé la création de l'agglomération accompagnant église et monastère.

C'est sans doute vers le milieu du XII^{ème} siècle que les plans d'un nouvel édifice et sa construction débute. En 1352, l'église, l'église est incendiée (ainsi que le monastère) par des troupes de routiers. L'église fut fortement remaniée, en conservant des éléments de l'église romane, et intégrée dans les fortifications du bourg, avec des aménagements défensifs, et des combles permettant d'accueillir la population dans un contexte d'insécurité.

Les orientations de protection des abords du monument historique

Analyse et enjeux du Périmètre Délimité des Abords

L'église Saint-Martial se trouve à l'extrémité du bourg ancien, au droit du thalweg du ruisseau de Bourgnounet. Sa perception, malgré la taille imposante de l'édifice, est moins prégnante dans le paysage, contrairement à la chapelle Saint-Jean-Baptiste, qui est située en position sommitale, et visible à des kilomètres à la ronde.

Enjeux architecturaux et paysagers

L'urbanisation du XX^{ème} siècle a banalisé les abords Nord et Ouest de l'église et du bourg ancien.

Les dispositions du PLUi en cours d'élaboration sont les suivantes : l'église, l'urbanisation médiévale ainsi que la rue de l'Hom, urbanisée dès le XIX^{ème} siècle et assurant la liaison la route royale (actuelle D 911) sont traités en zone « UA ». Ce type de zonage reconnaît le caractère patrimonial des lieux.

Les parties urbanisées récemment sont en zone « Ub », et sont d'un enjeu architectural et patrimonial bien moindre.

Il convient de noter le zonage « Nj » très protecteur concernant quelques parcelles situées au sud-ouest de l'église : il s'agit des dernières parcelles de jardin liées à la sauveté ayant échappées à l'urbanisation

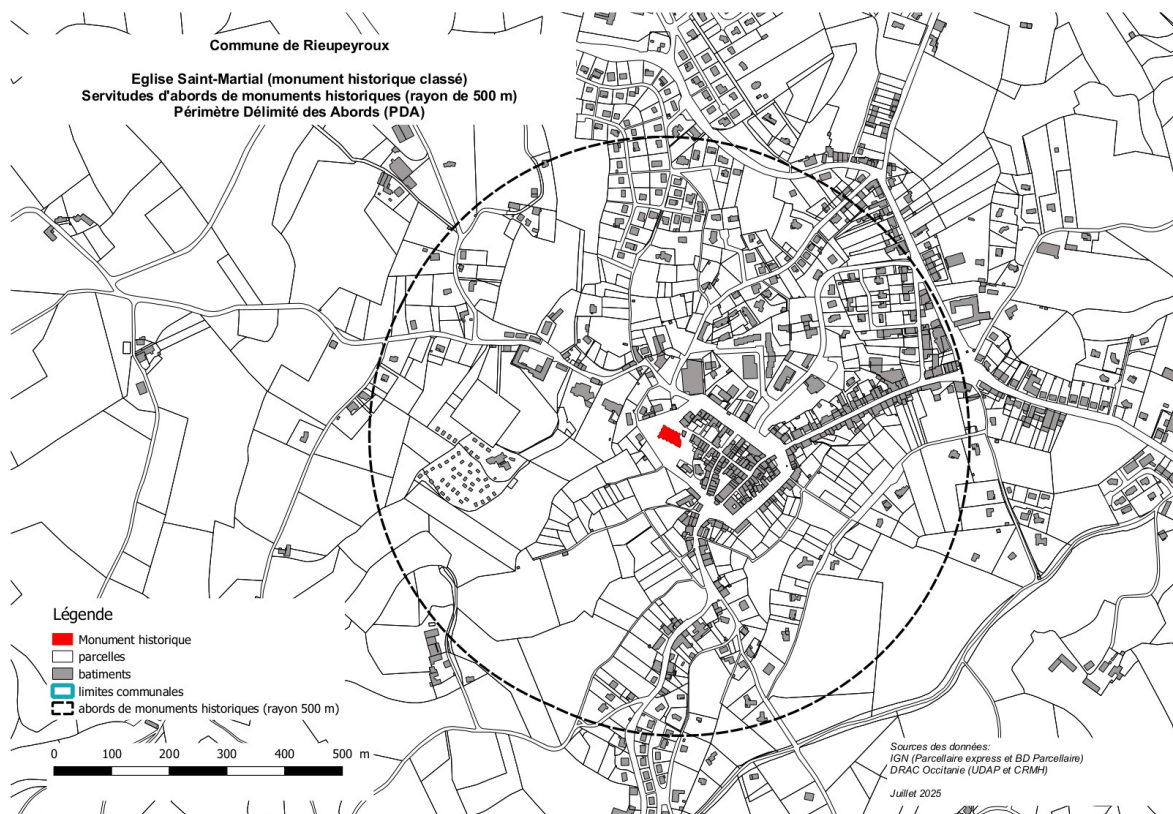


Figure 5: situation actuelle (servitude = rayon de 500 m autour de l'église)

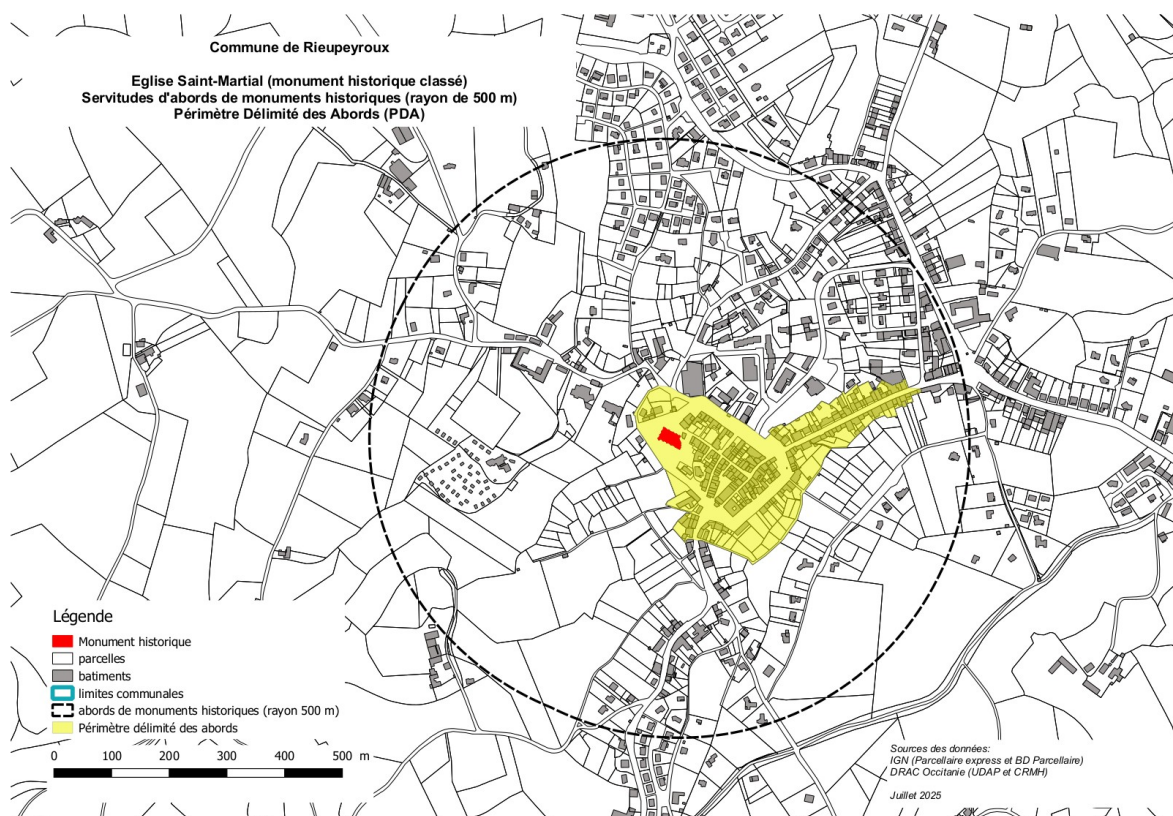


Figure 6: situation actuelle, et proposition de Périmètre délimité des abords (PDA)

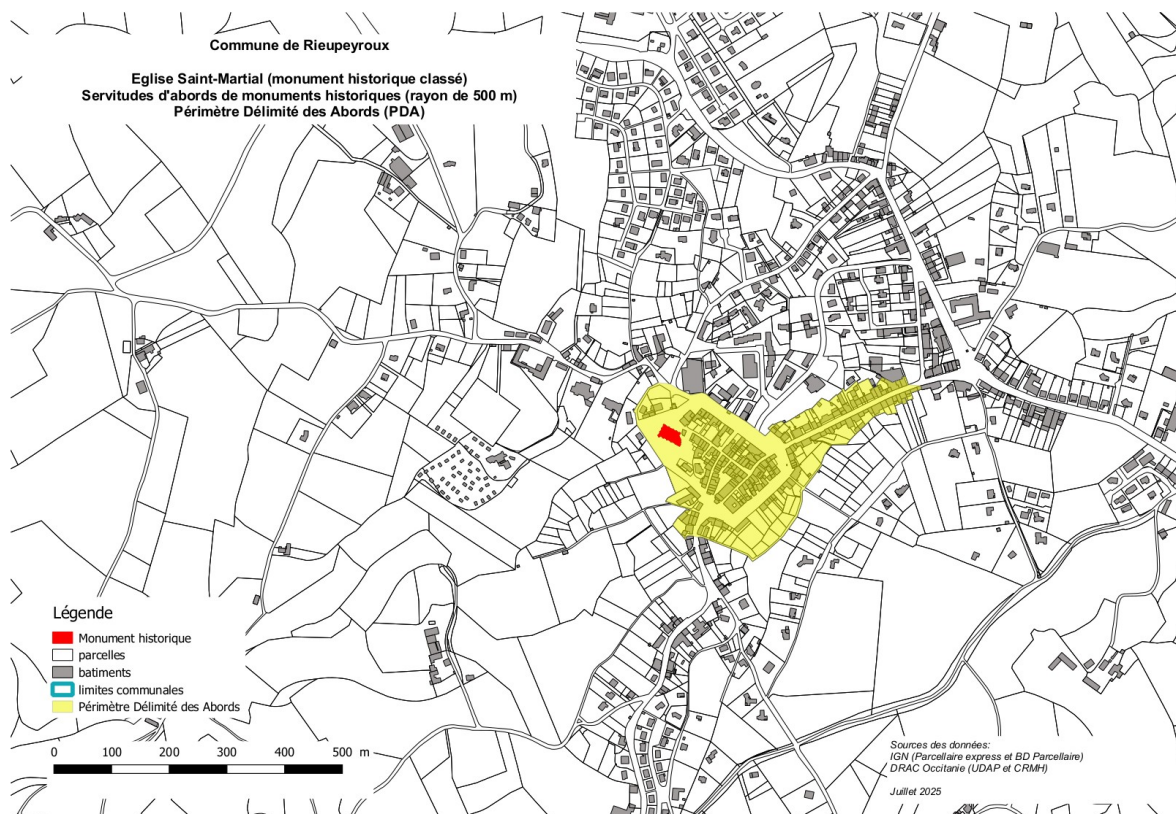


Figure 7: Situation future, après création du PDA



Figure 8: l'église Saint-Martial



Figure 9: Le parcellaire lié à l'urbanisation médiévale de Rieuepeyroux est conservée au sein de l'ancienne enceinte fortifiée. Un certain nombre de bâtiments intéressants témoignent du riche passé de Rieuepeyroux.

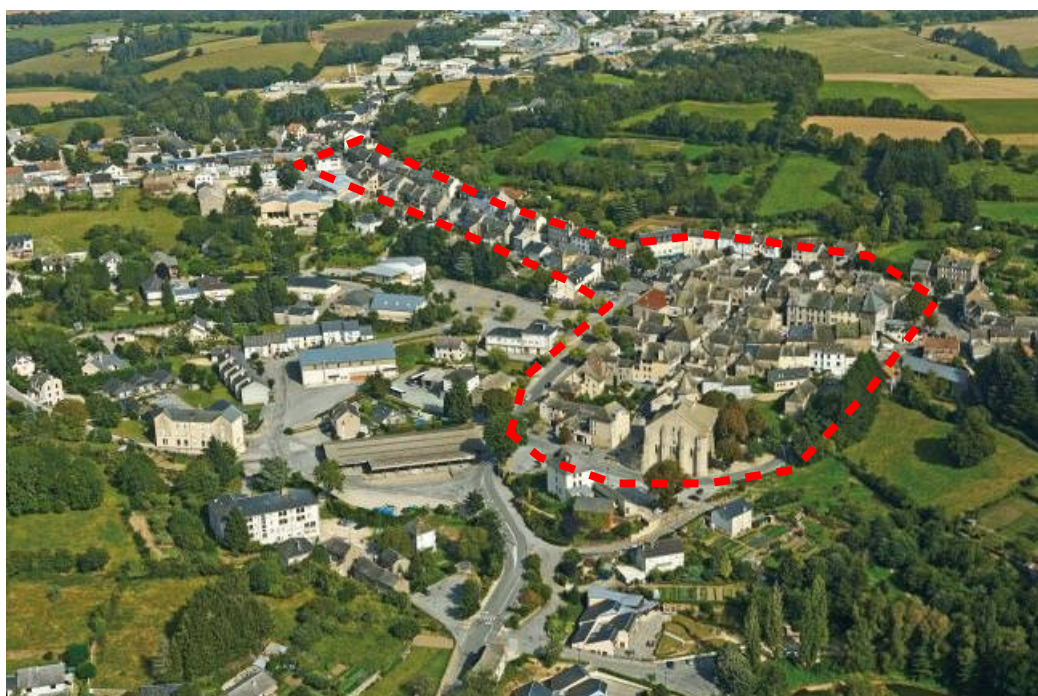


Figure 10: vue aérienne de Rieuepeyroux, avec l'église Saint-Martial en premier plan. La zone entourée en pointillés rouge correspond à l'ancienne enceinte fortifiée et à l'urbanisation linéaire le long de la rue de l'Hom, proposée comme périmètre délimité des abords.



Figure 11: Figure 10: au premier plan , l'ancien bourg fortifié, avec l'église Saint-Martial. A droite, les coteaux, urbanisés ces dernières décennies, qui seront exclus du périmètre délimité des abords (photo ADM 12).